

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

19/12/2024 - 41

Date de la convocation : 13/12/2024. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 57 . Pouvoirs : 14

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DE BEUKELAER, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIÈRE, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Éric DEREGNAUCOURT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, M. Jacques MICHON.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE), Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DE BEUKELAER) M. Hocine MAZY, (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), Mme Nora CHERKI (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Jean-Jacques PEYRAUD (pouvoir à Mme Valérie LOUWYE), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Caroline SANCHEZ (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Eric DEREGNAUCOURT), M. Didier CARREZ (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Laurent DESMONS)

### EXCUSÉS :

M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL.

### ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice Tourisme, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Didier DELAVAL, Directeur des équipements culturels, sportifs et de loisirs, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie préventive, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Emilie NIBEAUDEAU, Directrice du cycle de l'eau, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information Communication

## **10 – Electrification**

### **10.1 – Territoire d'Auby 9 rue Jean Jaurès cadastré section B n°2725 - Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité – Bien de retour ENEDIS**

Dans le cadre de son programme de construction d'un béguinage de 27 logements locatifs sociaux situé à AUBY, 9, rue Jean Jaurès, NORÉVIE souhaite acquérir un terrain cadastré section B n°2725 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> nécessaire pour la réalisation de ce projet. C'est pourquoi, NORÉVIE a sollicité ENEDIS pour l'acquisition de ce terrain.

Sur ce terrain - acquis par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession de distribution publique d'électricité – était implanté un ouvrage de distribution publique d'électricité à savoir un poste de transformation électrique désaffecté et démoli.

Dès lors qu'ils servent d'assiette à un ouvrage du réseau public de distribution d'électricité, les terrains et locaux ainsi acquis par le gestionnaire du réseau de distribution constituent des biens de retour, propriété de l'autorité concédante.

Ce terrain appartient donc à DOUAISIS AGGLO contrairement aux mentions figurant au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

En effet, il est à rappeler que DOUAISIS AGGLO exerce de plein droit, conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, au lieu et place des communes membres, la compétence d'autorité concédante et organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

Et, par une convention en date du 10 juillet 2014, DOUAISIS AGGLO a concédé à ERDF, société gestionnaire du réseau de distribution, la partie relative à la gestion du réseau public de distribution et à Électricité de France, la partie relative à la fourniture l'électricité au tarif réglementé. ERDF est devenue ENEDIS depuis.

Aussi, en sa qualité d'autorité concédante, DOUAISIS AGGLO est propriétaire des biens entrant dans la catégorie dite des « biens de retour » c'est-à-dire des biens (meubles et immeubles y compris des terrains d'assiette) nécessaires au fonctionnement du service public, et ce même s'ils ont été acquis par le concessionnaire.

Le terrain objet de la présente délibération entre donc dans la catégorie des biens dit de retour.

Aussi, ENEDIS a saisi DOUAISIS AGGLO afin que ce terrain puisse être vendu à NORÉVIE.

En application du cahier des charges de cette concession et plus précisément de son article 13, DOUAISIS AGGLO peut se voir remettre le terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable ou si l'autorité concédante n'entend pas se voir remettre ce terrain, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à céder à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.

DOUAISIS AGGLO n'ayant pas de projet sur cette parcelle, il est proposé de renoncer à la restitution de la parcelle cadastrée section B n°2725 à AUBY dans son patrimoine. ENEDIS pourra disposer et céder cette parcelle.

Préalablement, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et de prononcer son déclassement du domaine public.

En effet, ce terrain n'est plus utilisé à l'exercice du service public de distribution de l'électricité. Et, il n'est pas envisagé de lui conférer une nouvelle affectation, que ce soit à l'usage direct du public ou encore à un service public nécessitant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service.

La mise hors exploitation de l'ancien poste est effective depuis le 31 juillet 2024, comme en atteste l'avis de mise hors exploitation en date du 19 novembre 2024 ci-annexé.

Cette renonciation emportera l'exclusion de cette parcelle de l'inventaire des ouvrages de la concession et l'absence de versement d'indemnité car la valeur comptable de cette parcelle est à 100 euros (à savoir 73.01 €), donc non exigible par ENEDIS.

Aussi, au vu de ces éléments, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de :

- constater la désaffectation du service public du terrain cadastré section B n°2725 sis à AUBY, 9, rue Jean Jaurès, correspondant à l'emprise de l'ancien poste de transformation électrique, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- prononcer, en qualité d'autorité concédante, le déclassement du domaine public et de renoncer à la faculté de bien de retour sur ladite parcelle ;
- autoriser ENEDIS à procéder à la cession de cette parcelle une fois la désaffectation et le déclassement exécutoire ;
- exclure cette parcelle des actifs concédés et d'acter qu'elle ne constituera pas un bien de retour pour DOUAISSIS AGGLO au terme de la concession ;
- m'autoriser ou mon représentant ayant reçu délégation à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Freddy KACZMAREK)**

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 07/01/2025  
Réceptionné en sous-préfecture le 06/01/2025

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20241219-19-12-2024-41-DE

**Pour LE PRÉSIDENT,  
Le Vice-Président délégué**



**Jean-Jacques PEYRAUD**

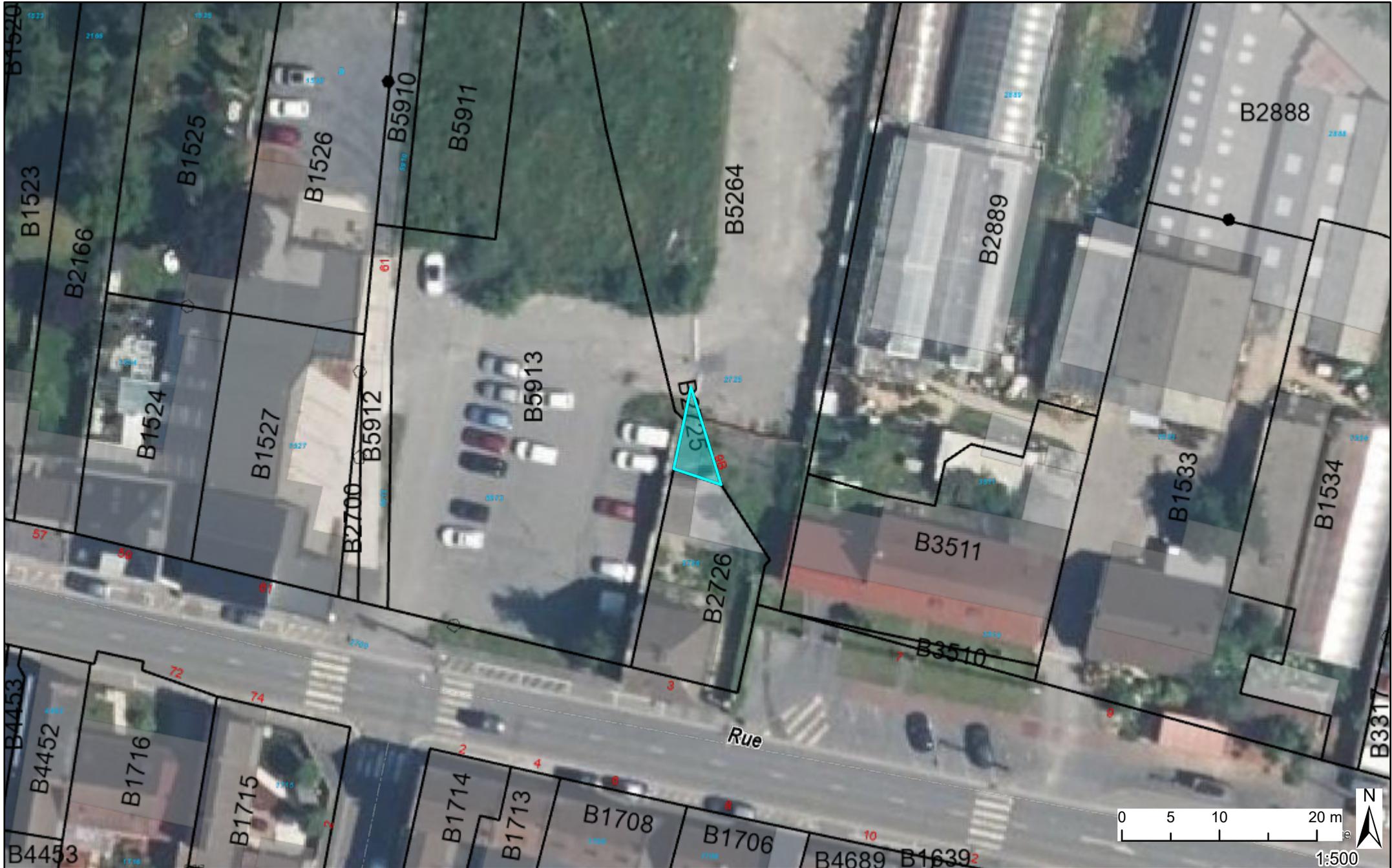
**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Luc HALLÉ**



# AUBY - Parcelle cadastrée section B n°2725



Dossier de mise hors exploitation de l'ouvrage

## AVIS DE MISE HORS EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DEPOSE

**Référence de l'affaire : AA22/048661**

**Intitulé de l'affaire : MISE HORS EXPLOITATION D'OUVRAGES HORS AFFAIRE**

**Commune : DR NPDC à BOULOGNE-SUR-MER**

**Nom du demandeur : MARLIERE Jean-François**

**Désignation de l'ouvrage :** • À Auby, rue Jean Jaurès, parcelle B 2725 de l ancien poste a À Auby, rue Jean Jaurès, parcelle B 2725

mail en pj A la demande de la carto régularisation

Le chargé d'exploitation : , prononce :

**La mise hors exploitation de l'ouvrage décrit ci dessus le : 31/07/2024**

Cet avis de mise hors exploitation d'un ouvrage électrique est émis suite à :

Message collationné NIP N° retour mail bo du 01/08/2024 à 21h00

rip : damman

Le Chargé d'exploitation,

, le 19 novembre 2024

Signature : (Ce document a été signé électroniquement) **Oui**

*Document émis sous Ing-e-Pilot Identification émetteur valant signature*

**Document transmis pour application et information à :**

- le Maître d'Ouvrage de réalisation ou la personne qu'il a désignée
- le Chargé d'Affaires
- l'Employeur Délégué responsable des accès
- le Responsable de la Conduite du réseau HTA
- le Service de Cartographie

**Jean-François MARLIERE  
Cedric HORBON  
Corentin WARTELLE**